



# CONTRAT DE SCOLARISATION

## GROUPE SCOLAIRE SAINTE JEANNE D'ARC



*Ce document constitue un engagement civil mutuel qui précise les obligations réciproques du Groupe Scolaire Sainte Jeanne d'Arc de Montmirail et du (des) représentant(s) légal(aux) des familles qui décide(nt) librement d'y scolariser leur(s) enfant(s). Le présent contrat, sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties, est établi pour la durée de l'année scolaire et modifie les précédents textes.*

Aux termes de l'article R 442-39 du Code de l'éducation, le chef d'établissement privé, sous contrat d'association avec l'état, assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire. Seul l'enseignement est soumis au contrôle de l'état.

C'est donc au titre de la vie scolaire que le chef d'établissement est responsable de l'ordre dans l'établissement. Il veille ainsi au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté éducative et assure l'application des règles de vie. C'est lui notamment qui décide en définitive de la procédure disciplinaire à mettre en œuvre, avec ou sans un conseil de discipline, pour prononcer les sanctions, y compris les renvois définitifs.

**Entre :** GROUPE SCOLAIRE SAINTE JEANNE D'ARC  
Etablissement Catholique privé d'Enseignement sous contrat d'association  
9, place Frérot – 51210 MONTMIRAIL

**Et** Monsieur et/ou Madame .....  
Demeurant .....  
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant .....  
Désignés ci-dessous « les parents »

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **✦ Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (nom de l'enfant) ..... sera scolarisé pour l'année 2021-2022 au sein du Groupe Scolaire Sainte Jeanne d'Arc, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### **✦ Article 2 – Engagements du Groupe Scolaire :**

Le groupe scolaire assure pendant la durée de la scolarité :

- ⊙ L'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques de l'Éducation Nationale, tout en utilisant son autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique d'enseignement.
- ⊙ L'encadrement éducatif pendant les temps de travail personnel et de récréation :  
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h55.  
et le mercredi de 7h45 à 12h15, avec un accueil dès 7h20.
- ⊙ Un accueil dès 7h20 et jusqu'à 18h30
- ⊙ La restauration et l'encadrement entre 11h40 et 13h40 les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les inscrits en demi-pension.

**Remarques :**

- L'établissement met tout en œuvre pour faciliter le remplacement d'un professeur absent. Cependant il ne peut être tenu pour responsable d'une impossibilité éventuelle de remplacement.  
- Tout en s'engageant à mettre tous les moyens dont il dispose au service de la formation des jeunes, le Groupe Scolaire ne saurait être tenu pour responsable d'un échec éventuel à un examen ou à une évaluation.

- Le groupe scolaire communique les résultats scolaires à la famille par l'intermédiaire de bulletins ou livrets périodiques. Ces bulletins, en cas de divorce ou de séparation des parents, seront communiqués aux deux parents, à la condition que les coordonnées des deux soient clairement communiquées au service administratif.

- Le groupe scolaire s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées constituées à des fins administratives et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives. Seules l'association de parents d'élèves (A.P.E.L.) et la paroisse peuvent être destinataires des adresses personnelles des familles. Les données personnelles sont conservées dans le respect de la réglementation européenne RGPD.

- Le groupe scolaire prête gratuitement, en début d'année, les manuels scolaires nécessaires à l'enseignement. Ceux-ci peuvent être facturés à la famille ainsi que les documents empruntés gratuitement au C.D.I., ou de la bibliothèque en cas de perte, de dégradation ou de vol.

– Le groupe scolaire a souscrit, auprès de la compagnie « SMACL Assurances », une assurance scolaire en responsabilité civile couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être les victimes. Tous les dommages n'étant pas couverts, notamment les dommages causés à un tiers, ainsi il vous est demandé de fournir une attestation d'assurance scolaire pour l'année.

– En cas de nécessité, en accord avec les pompiers et/ou le SAMU, le groupe scolaire peut prendre la décision d'une hospitalisation en urgence et tient la famille informée dans toute la mesure du possible, y compris dans le cadre des activités organisées à l'extérieur de l'établissement (sorties, voyages, échanges...).

#### ✦ **Article 3 – Engagements des parents / représentants légaux :**

Ils demandent l'inscription de leur enfant au sein du Groupe Scolaire Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2020-2021.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur du groupe scolaire, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter. Ils déclarent se montrer solidaires du projet éducatif, du climat éducatif qui en découle et des règles de vie du Groupe Scolaire dont ils reconnaissent prendre connaissance en les signant dans le dossier d'inscription et dans le carnet de liaison avec leur enfant en début d'année. Ils s'engagent à le faire respecter et à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision ou une position prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec le Groupe Scolaire Sainte Jeanne d'Arc.

En particulier si une convocation à un conseil de discipline devait intervenir, les responsables légaux ne peuvent se faire représenter ni se faire accompagner par un tiers.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance de la contribution familiale pour leur enfant au sein du Groupe Scolaire Sainte Jeanne d'Arc et s'engagent à en assurer la charge financière.

#### ✦ **Article 4 – Contribution financière :**

Elle sert à financer les activités liées au caractère propre (pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique, autres activités éducatives) et des dépenses concernant l'immobilier, l'acquisition du matériel d'équipement... La participation financière des familles comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, la demi-pension, les prestations parascolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, UGSEL). Cf Annexe Tarifs 2020 2021.

Le non-paiement des sommes dues peut entraîner, après deux rappels, le recours à un service contentieux ou au tribunal d'instance pour une injonction de paiement ainsi que la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué, voire la dénonciation du présent contrat de scolarisation.

En cas de difficultés financières passagères, des aménagements peuvent être envisagés.

Tous les frais d'impayés sont directement imputés à la famille.

#### ✦ **Article 5 – Dégradation du matériel :**

Les dégradations des installations ou des matériels dont un élève se sera rendu responsable seront facturées au représentant légal qui en assume la charge selon le montant réel des travaux de réparation effectués, à charge pour lui de faire intervenir son assurance en responsabilité civile.

#### ✦ **Article 6 – Droit à l'image**

Dans le respect des dispositions légales en vigueur, le Groupe Scolaire Ste Jeanne d'Arc peut être amené à faire ou à faire faire des photographies ou des vidéos pour la valorisation du travail de ses élèves ou pour les besoins de sa propre communication. L'élève et son responsable légal déclarent renoncer à tout droit de recours en la matière et à toute demande de dommages et intérêts à l'encontre du Groupe Scolaire, des hébergeurs et des éditeurs ou imprimeurs qui reproduiraient ces photos. Il s'agit de fait d'un abandon gratuit du droit à l'image, les photos n'étant utilisées qu'à des fins pédagogiques et éducatives.

Les enregistrements sonores réalisés au sein du Groupe Scolaire sont également concernés par cet abandon de droits.

#### ✦ **Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies :**

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant au Secrétariat Général de l'Enseignement catholique - 277 Rue Saint-Jacques - 75005 Paris (ou par e-mail : [contact@enseignement-catholique.fr](mailto:contact@enseignement-catholique.fr)).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. La politique de protection des données personnelles est exposée dans un document qui est remis aux familles lors de l'inscription d'un enfant.

**Le contrat de scolarisation est déclaré approuvé grâce aux signatures des responsables légaux.**

A..... Le.....

Signature du chef d'établissement

Signature du (des) parent(s)